

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 12  
- pouvoirs : 5  
- absents : 11  
- prenant part à la délibération : 17

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation : 20 mars 2024 - Date de l'affichage : 29 mars 2024**

### **Membres Présents :**

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe

**Membres ayant donné procuration** GROS Vincent à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Pascal CONGE, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy, RUY-BERGEON Anaïs à Cloé APARICIO, VERGNET Anne à PIEYRE Laurence.

### **Membres absents :**

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, VOISIN Nicolas.

**Mme COULET Brigitte est élue secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2024\_11 – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

**Rapporteur : Éric GASIGLIA**

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, a pour objectif ambitieux d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030.

L'article 15 de cette loi confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Chaque commune doit identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, il est proposé au conseil municipal de retenir les zones suivantes pouvant accueillir des productions photovoltaïques sur bâti, sur parking ou au sol :

- Parcelles A 599, A 716, A 606, A 654, A696 et A 922, représentant le pôle enfance jeunesse de Vérargues (Toiture de la future crèche, de l'ALSH intercommunal, de la salle de fête de Vérargues avec des ombrières sur le parking, propriétés communales)
- Parcelle 549 (couverture des futures arènes, ombrières sur parking, quartier de l'ancienne gare, propriété communale)
- Parcelle AE 5 (couverture du parking intercommunal chemin de Vérargues)
- Parcelles A 323, A 324, A 327, A 139 et A 325 (ombrières sur parking – clinique Stella à Vérargues)
- Parcelle AC 414 (ombrières sur parking – domaine Bacchus Saint Christol)
- Parcelle A 233 (photovoltaïque au sol sur le lagunage de Vérargues, propriété communale)
- Parcelles AC 451 (photovoltaïque au sol ou en toiture sur les parcelles communales situées en dessous de l'aire de lavage à Saint Christol)

La loi APER ne précisant pas exactement le mode de concertation du public, la commune a préalablement assuré la concertation suivante :

- Consultation des habitants au travers du site internet de la commune jusqu'au 26 mars, avec possibilité d'apporter des observations par mail.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ARRETER la proposition de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus

Article 2 : DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à Lunel Agglo

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-200086296-20240327-DLB2024\_11-DE

**Article 3 : DE CHARGER M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Approuvée à l'unanimité (17 voix pour)**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-200086296-20240327-DLB2024\_11-DE

